



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2018-048

**Réduire le nombre de traitements contre diverses maladies
au moyen de variétés de betteraves sucrières assez résistantes**

1 – Définition de l'action

L'action vise à utiliser une variété de betterave sucrière assez résistante aux maladies du feuillage : cercosporiose, oïdium, rouille, ramulariose.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si les semences ont été vendues par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit préciser les quantités de semences vendues exprimées en doses de 100 000 grains et être tenu à la disposition des agents chargés du contrôle.

Si les semences ont été vendues par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action dont les quantités de semences vendues exprimées en doses ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé ou éligible du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

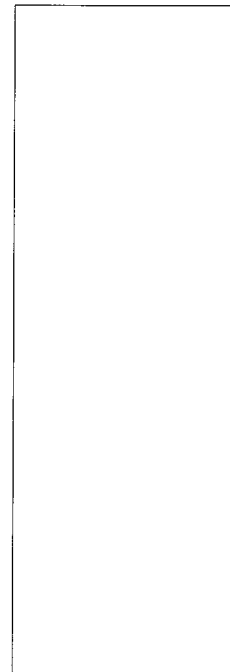
4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Variété	Montant unitaire en certificats par dose de 100 000 grains
Annabella KWS	0,14
Auckland	0,34
Berlioz	0,34
BTS 3750	0,12
BTS 6125	0,43
BTS 7640 N	0,17
Chloelia KWS	0,52
Chlotilda KWS	0,17
Dragon	0,14
Ellea KWS	0,30
Epervier	0,16
Equateur	0,50
Eucalyptus	0,36
FD Chelem	0,36
FD Chop	0,33
FD Javelot	0,14
FD Surf	0,14
Isabella KWS	0,17
Lareina KWS	0,64
Libellule	0,14
Linotte	0,36
Louisa KWS	0,12
Millenia KWS	0,38
Mustang	0,01
Myria KWS	0,30

X

Nombre de doses de 100 000 grains vendues

Nautille	0,12
Platina KWS	0,12
Rainette	0,14
Raison	0,34
Rivolta	0,98
Rumba	0,50
Tellia KWS	0,17
Timur	0,14
Vienetta KWS	0,12
Vulcania KWS	0,30



5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats
1 année.